



ARRÊTÉ

Modification temporaire des conditions d'occupation du domaine public, de circulation et de stationnement
Manifestation sportive Course pédestre du Lycée Louis Querbes
Diverses voies de la ville aux abords du lycée
Le jeudi 25 avril 2023

N° AG 2023- 0473

Le Maire de la Ville de Rodez,

Vu le Code général des collectivités territoriales, ensemble les articles L. 2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire et L. 2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation et de stationnement,

Vu le Code de la route,

Vu l'article R. 610-5 du Code Pénal sanctionnant par une amende de première classe toute violation d'une interdiction ou le manquement aux obligations édictées par un arrêté de police,

Vu le Règlement Général de la Voirie de la Commune de Rodez,

Vu la demande formulée le 18 mars 2024, et adressée à la Ville par Madame Marie-Christine COULOMB, chef d'établissement du Lycée Louis Querbes,

Considérant qu'il appartient au Maire d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques sur le territoire communal au moyen de mesures de police administrative, et qu'il y a lieu, pour ce faire, de modifier temporairement les dispositions réglementaires applicables à la voirie communale et prescrites par le Règlement de la Voirie,

Arrête

Article 1 – Le jeudi 25 avril 2024, de 13h30 à 16h00, Madame Marie-Christine COULOMB, chef d'établissement du Lycée Louis Querbes, est autorisée à occuper le domaine public, afin d'organiser une manifestation sportive, course pédestre solidaire du lycée Louis Querbes.

Article 2 – Le jeudi 25 avril 2024, de 13h30 à 16h00, la circulation des véhicules pourra être momentanément interrompue, à la diligence des organisateurs, sur l'itinéraire suivant : Rue des Frères de Turenne, Cité Boule d'Or, rue de la Comtesse Cécile, rue Henri Dunant, rue Maurice Bompard et rue des Frères de Turenne, dans le cadre du déroulement de la course organisée par le lycée Louis Querbes.

Article 3 – Les participants de la course pédestre respecteront les règles du Code de la Route sur l'ensemble du parcours.

Article 4 – Il conviendra d'afficher une copie de l'arrêté sur le lieu de la manifestation,

Madame Marie-Christine COULOMB, chef d'établissement du Lycée Louis Querbes, devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules de secours et incendie.
En cas de non-respect de celles-ci, l'autorisation pourra être retirée à tout moment.

Article 5 – Par ailleurs, l'autorisation d'occupation du domaine public est accordée sous réserve du respect de l'intégrité des sols, du mobilier urbain, des végétaux compris dans l'emprise de l'autorisation.
Les opérations de nettoyage consécutives à l'occupation du domaine public sont à la charge du pétitionnaire.
En cas d'anomalie, la Ville de Rodez se réserve le droit de facturer les opérations de remise en état ou de nettoyage nécessaires.

Article 6 – Le pétitionnaire devra prendre toutes les mesures de prévention et de sécurisation nécessaires afin d'être conforme aux exigences du plan Vigipirate en vigueur au moment de la tenue de l'évènement.

Article 7 – La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur Le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique « Télécours Citoyens » via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 8 – Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Rodez, le 17 avril 2024

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté
Transmis en Préfecture le 18 avril 2024
Publié le 18 avril 2024

Le Maire,
Pour le Maire
L'Adjointe Déléguée
Signé : Monique BULTÉL-HERMENT
Acte dématérialisé

Accusé de réception en préfecture
012-211202023-20240417-arag20240473-AR
Reçu le 18/04/2024